



PROGRAMME DES NATIONS-UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
Projet « Tarabot – Cohésion pour prévenir la violence »

Appel à propositions : Renforcement de la cohésion sociale en Tunisie

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : <Appel à propositions PNUD/Tarabot/2023>

Date limite de soumission des propositions : **01 septembre 2023**

Table des matières

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II. CADRE STRATÉGIQUE	3
III. AXES THÉMATIQUES	4
IV. ZONES D’INTERVENTION ET MODALITÉS DU FINANCEMENT	6
Zones Géographiques.....	6
Modalités du financement.....	6
Modalités de financement dans le cadre du Lot 1	7
Modalités de financement dans le cadre du Lot 2	7
V. CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ	8
Éligibilité des demandeurs.....	8
Éligibilité des actions	8
Éligibilité des coûts.....	8
1. Coûts directs éligibles.....	9
2. Coûts administratifs éligibles	9
3. Coûts inéligibles	9
VI. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE	9
Présentation de la demande.....	9
Soumission du formulaire complet de demande.....	10
Évaluation et sélection des demandes	10
1. 1 ^{ère} étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l’éligibilité	11
2. 2 ^{ème} étape : évaluation des demandes complètes.....	11
3. Grille d’évaluation du formulaire complet de demande	12
4. Notification de la décision	14
5. Calendrier indicatif.....	14
VII. CONDITIONS APPLICABLES À LA MISE EN ŒUVRE DE L’ACTION SUITE À LA DÉCISION D’ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION	14

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Face aux menaces posées par l'extrémisme violent, les autorités publiques tunisiennes ont adopté des approches de sécurité plus solides ainsi que des mesures préventives dans le cadre d'une approche globale conforme aux recommandations du Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (PEV) du Secrétaire Général des Nations Unies (2015).

En effet, la Stratégie Nationale de Lutte Contre l'Extrémisme et le Terrorisme (SNLCET), adoptée à la fin de l'année 2015, intègre la prévention comme l'un de ses quatre piliers (les trois autres étant la protection, la poursuite et la réponse). De même, la Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme (CNLCT), établie en mars 2016, joue un rôle essentiel de coordination entre les organes gouvernementaux en ce qui concerne les questions de PEV et de lutte contre le terrorisme. Le rôle de consultation et de coordination de la CNLCT, composée de 22 membres représentant 16 ministères et divers experts, est donc indispensable.

Dans le cadre du projet "Tarabot - Cohésion pour prévenir la violence", le PNUD Tunisie accompagne la CNLCT pour renforcer les capacités du gouvernement dans l'identification, de manière informée et concertée, des priorités nationales visant à prévenir l'extrémisme violent. Au niveau local, le projet fournit un soutien aux autorités et aux communautés pour établir un cadre approprié permettant d'identifier et de mettre en œuvre des actions multipartites efficaces à long terme, adaptées au contexte local et en alignement avec les priorités nationales en matière de PEV.

À cet égard, la CNLCT et le PNUD ont soutenu, entre 2019 et 2021, des initiatives de la société civile visant à renforcer la cohésion sociale dans les gouvernorats de Médenine, Tataouine et Gabès. Une nouvelle phase du projet Tarabot a été lancée, couvrant la période 2022-2025, et le renforcement de la cohésion sociale par le biais d'initiatives de la société civile continue de constituer un pilier essentiel du projet.

À partir de 2023, Tarabot a commencé le financement d'une nouvelle série d'initiatives de la société civile, mieux adaptées à l'évolution du contexte et conformes aux priorités de la nouvelle version actualisée de la Stratégie Nationale de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme, en capitalisant sur les enseignements tirés des interventions menées entre 2019 et 2021, ainsi que les projets associatifs financés dans le cadre de l'appel à proposition pilote lancé en 2022.

Dans un effort de consolidation des apprentissages et d'adaptation des stratégies d'intervention, le PNUD lance un appel à propositions pour une deuxième phase, afin d'adapter les approches au contexte et de définir de nouvelles approches.

II. CADRE STRATEGIQUE

L'objectif global de cet appel à propositions est de renforcer la cohésion sociale en Tunisie. Les pistes privilégiées seront le renforcement de la solidarité citoyenne et la consolidation de relations de confiance et de respect entre citoyens et autorités publiques.

Les initiatives associatives devront tenir compte d'une ou plusieurs des dimensions de la Stratégie Nationale de Lutte Contre l'Extrémisme et le Terrorisme (SNLCET) et du « Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent » du Secrétaire général des Nations Unies :

1. Stratégie Nationale de Lutte Contre l'Extrémisme et le Terrorisme :

- Promouvoir les **approches pédagogiques et le dialogue** pour bâtir une résistance à l'extrémisme à travers le **renforcement d'une culture d'inclusion et coexistence pacifique** et/ou l'établissement de **mécanismes de collaboration et consultation** pour la gestion de défis communs et éventuelles tensions au sein des communautés ;
- **Renforcer le rôle de la femme** dans la prévention de l'extrémisme à travers la promotion de respect, collaboration et égalité dans les relations entre hommes et femmes ;
- S'attaquer aux **facteurs sociaux, économiques, politiques et intellectuels propices à la propagation du terrorisme** en identifiant les **opportunités politiques et économiques pour les communautés vulnérables** à la radicalisation et au recrutement à travers des opportunités de débat et analyse qui **engagent différentes parties prenantes** dans le gouvernement (associations, autorités publiques, jeunes, entrepreneurs etc.) ;
- Promouvoir une **éducation globale et une culture capable de renforcer et répandre les valeurs de tolérance, de la diversité et de l'acceptation de l'autre**, et développer un discours religieux modéré et tolérant.

2. Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent du Secrétaire général des Nations Unies

⋮

- **Dialogue et prévention des conflits ;**
- Renforcement de la bonne gouvernance, du respect des droits humains et de l'état de droit ;
- **Implication des populations ;**
- **Mobilisation des jeunes ;**
- Egalité des sexes et **autonomisation des femmes ;**
- **Education, renforcement des compétences et facilitation de l'accès à l'emploi ;**
- **Communication** stratégique, Internet et réseaux sociaux.

III. AXES THEMATIQUES

L'objectif global de cet appel à propositions est de renforcer la cohésion sociale dans les régions cibles (voir ci-dessous). Les domaines privilégiés d'intervention seront la promotion de l'inclusion économique et sociale des jeunes et femmes, particulièrement dans les milieux démunis et marginalisés ; la sensibilisation et la prévention contre la violence et les comportements à risques chez les jeunes et la consolidation des relations de confiance et de respect entre les citoyens et les autorités publiques.

De façon indicative, ci-bas des exemples d'activités qui pourraient être financées :

1. Promouvoir l'inclusion économique des jeunes, en mettant l'accent sur ceux qui font partie des catégories marginalisées, fragiles, issus des milieux démunis et marginalisés :

- Offrir un accompagnement et un suivi aux jeunes qui bénéficient de crédits ou de subventions de l'État pour la création de leurs projets, en utilisant les fonds tels que le PAPPE et le FONOPRAM de l'ANETI, ainsi que les programmes RAIDIA, MOUBADIROUN, etc. ;

- Créer des opportunités d'emplois décents pour les jeunes en favorisant l'entrepreneuriat social et solidaire et en soutenant les organisations qui en découlent, en fournissant un accompagnement pour la création de groupements de développement agricole (GDA), de sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA), de sociétés communautaires, etc. ;
- Renforcer les services d'orientation professionnelle au sein des universités et établir des partenariats avec les centres de Carrière et de Certification des Compétences afin d'améliorer l'employabilité des jeunes diplômés ;
- Améliorer l'employabilité des jeunes dans le milieu rural, particulièrement les femmes par le rapprochement et la diversification de la formation professionnelle, accès aux ressources et moyens de production et la facilitation du passage du secteur informel au secteur formel, promotion de l'économie sociale et solidaire, accès aux marchés, etc.

2. Sensibiliser, informer et prévenir la violence et les comportements à risques chez les jeunes :

- Renforcer les capacités des acteurs locaux tels que les services sociaux et le ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfance pour mettre en place des programmes efficaces de réinsertion et de réintégration des jeunes/adolescents vulnérables, ainsi que pour accompagner leurs familles ;
- Renforcer et/créer des espaces d'écoute et de soutien psychologique et social pour les jeunes ;
- Établir et élargir des espaces locaux de dialogue multi-acteurs avec les jeunes afin de favoriser leur participation et leur implication dans les décisions qui les concernent ;
- Concevoir et utiliser des outils médiatiques et d'information innovants pour la sensibilisation et la prévention.

3. Renforcer l'inclusion sociale des jeunes en favorisant l'accès à la culture et au sport au niveau local :

- Soutenir et accompagner les initiatives citoyennes conçues par les jeunes au niveau local ;
- Encourager l'utilisation des programmes, structures et infrastructures éducatives, sociales, culturelles et sportives par les jeunes, en les sensibilisant à leur existence et en les mobilisant ;
- Apporter un soutien spécifique aux jeunes inactifs qui ne sont pas en train de profiter d'emploi, ni d'éducation ou de formation, et aux autres jeunes défavorisés, en particulier aux jeunes femmes inactives, et les personnes à besoins spécifiques en incluant des services de soutien juridique, un mentorat par les pairs, des activités culturelles, du bénévolat et du sport, ainsi que des compétences de vie, des compétences en technologies de l'information et de la communication, des formations à distance, des compétences en entrepreneuriat et employabilité ;
- Soutenir et accompagner la création de nouvelles structures et associations de jeunes dédiées à des activités citoyennes, sociales, éducatives, culturelles ou sportives ;
- Soutenir des activités visant à lutter contre l'abandon scolaire, accès au travail décent (égalité de salaire, couverture sociale, travail et transport protégés).

4. Renforcer et consolider la confiance entre les citoyens et l'administration :

- Développer des mécanismes innovants pour favoriser l'interaction entre les citoyens, en particulier les jeunes, et l'administration ;
- Créer des plateformes de débats multi-acteurs impliquant l'administration, la société civile, le secteur privé et les citoyens ;

- Soutenir la numérisation et la proximité des services publics, en accordant une attention particulière aux milieux ruraux. Cela peut se faire en améliorant l'accessibilité des services publics en ligne, en encourageant leur utilisation et en facilitant l'accès aux technologies numériques dans ces zones.

Eléments transversaux qui seront priorisés

- Durabilité de l'impact ;
- Collaboration entre société civile et institutions ;
- Activités qui intègrent spécifiquement initiatives de prévention de la violence ; la promotion de la tolérance et l'inclusion de différents groupes sociaux y compris minoritaires et marginalisés ; la promotion de l'égalité de genre ; le développement d'un esprit critique ;
- Capacité de communication pour donner visibilité à l'initiative et sensibiliser un nombre le plus élevé possible de bénéficiaires indirectes.

IV. ZONES D'INTERVENTION ET MODALITES DU FINANCEMENT

Zones Géographiques

Les projets doivent être réalisés dans l'un des régions suivantes :

- Sud-Est : Gouvernorats de Gabès, Médenine et Tataouine ;
- Centre-Ouest : Gouvernorats de Kairouan, Sidi Bouzid et Kasserine ;
- Nord-Ouest : Gouvernorats de Jendouba, Kef et Siliana ;
- Zone populaires et périphériques de grands centres urbains.

La capacité d'accès aux milieux démunis et marginalisés, y compris les zones rurales, sera considérée un atout.

Modalités du financement

Le présent appel à projets contient deux lots. Les différences entre ces deux lots sont les suivantes :

- Le lot 2 exige que le demandeur agisse en consortium et possède les compétences techniques, financières et opérationnelles nécessaires ;
- Le montant de la subvention alloué au lot 2 est plus élevé, car il sera exécuté par un consortium d'associations sur une période plus longue ;
- La durée d'exécution du projet est également plus longue pour le lot 2.

L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à **100% du coût total de l'action** (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter une participation financière au projet soumis).

Le solde (s'il existe), à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant demandé au PNUD, doit être financé via les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget du PNUD. Le solde (s'il existe) étant ainsi cofinancé ne doit pas dépasser **30% du coût total de l'action**.

Le PNUD se réserve la possibilité de réduire et de ne pas attribuer tous les fonds demandés, selon la qualité des projets présentés.

L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique de l'association durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

Modalités de financement dans le cadre du Lot 1

1. L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre de ce lot est plafonné aux montants suivants : **entre 60 000 et 80 000 TND (montant par projet) ;**
2. La durée prévue d'un projet doit être **entre 09 et 12 mois ;**
3. Le demandeur peut **agir individuellement** et doit être **basé dans le gouvernorat de l'intervention ;**
4. Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :
 - Être une organisation de la société civile conformément aux dispositions du décret-loi 2011-88 portant organisation des associations ;
 - Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
 - Être indépendant des partis/mouvements politiques ;
 - Le respect des dispositions de la loi n°2018-48 portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt ;
 - L'enregistrement au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52.

Modalités de financement dans le cadre du Lot 2

1. L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre de ce lot est plafonné aux montants suivants : **entre 350 000 et 390 000 TND (montant par projet) ;**
2. La durée prévue d'un projet doit être **entre 15 et 18 mois ;**
3. Le demandeur doit former un **consortium** composé d'une ou maximum deux autres associations dénommées « les partenaires » (sans compter le demandeur) **basées dans les gouvernorats des interventions**. Le demandeur doit posséder des capacités techniques, financières et opérationnelles. Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le bénéficiaire de la subvention ;
4. Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions (lot 1 ou 2) ;
5. Le demandeur ne peut pas être en même temps un partenaire dans une autre demande ;
6. Une association ne peut pas être un partenaire dans plus de deux demandes dans le cadre du présent appel à propositions (lot 2) ;
7. Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :
 - Être une organisation de la société civile conformément aux dispositions du décret-loi 2011-88 portant organisation des associations ;
 - Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
 - Être indépendant des partis/mouvements politiques ;

- **Exister depuis au moins 1 an à la date de soumission et avoir au moins un rapport moral et financier approuvé par l'assemblée générale ;**
- Avoir un **budget annuel au moins égal à 50% du montant de la subvention** requise
- Le respect des dispositions de la loi n°2018-48 portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt ;
- L'enregistrement au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52.

V. CRITERES D'ELIGIBILITE

Éligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux conditions exigées dans les deux derniers paragraphes susmentionnés pour pouvoir prétendre à une subvention.

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les demandeurs et les partenaires :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'une subvention accordée par le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à l'appel à propositions ou ne peuvent bénéficier d'une subvention, les demandeurs et les partenaires qui, au moment de l'appel à propositions et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors leur candidature à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

- La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet ;
- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre des thématiques du présent appel à propositions présentées ci haut.

Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Ils représentent les coûts réels, prévus par le projet et validés par le PNUD et étayés par des pièces justificatives.

Le PNUD se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis pouvant donner lieu à des modifications du budget final approuvé. Le budget ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du PNUD. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité.**

1. Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le PNUD ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.

2. Coûts administratifs éligibles

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

3. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- **Les taxes, y compris la TVA.**

VI. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Présentation de la demande

Afin de présenter la demande, les recommandations suivantes sont effectuées :

- Les demandeurs doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire complet de demande figurant à l'annexe 2 ;
- Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire complet de demande et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre ;
- Les demandeurs ont le choix, pour effectuer leur demande, d'utiliser soit la langue arabe, soit la langue française ;
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées ;
- Les demandeurs doivent s'assurer que le formulaire est complet en utilisant la liste de contrôle du formulaire complet de demande (Annexe 3). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées ;

- Il est à noter que seul le formulaire complet de demande sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée ;
- Le demandeur peut modifier la durée de l'action, si nécessaire. La durée doit toutefois rester dans les limites prévues dans les lignes directrices.

Soumission du formulaire complet de demande

Les demandeurs doivent télécharger les documents à renseigner, en arabe, ou en français, sur le lien : <http://procurement-notices.undp.org/>

Ils doivent soumettre :

- Le statut de l'association, demandeur et partenaire (une copie du JORT, copie de la patente et de l'affiliation au CNSS) ;
- Le formulaire complet de demande conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices (Annexes 2, 2-1 et 2-2) ;
- Le(s) reçu(s) de déclaration du patrimoine conformément aux dispositions de la loi n°2018-46 (demandeur et partenaire) ;
- Extrait du registre national des entreprises (demandeur et partenaire) ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association (demandeur) ;
- Les trois derniers rapports financiers et narratifs de l'association (les derniers rapports approuvés par l'assemblée générale pour les demandeurs qui postulent au titre du lot 2). Dans le cas où l'association a plus de 3 ans, et pour les associations plus jeunes, les derniers rapports disponibles ;
- La liste de contrôle (Annexe 3) et la déclaration du demandeur (Annexe 1) ;
- Lettre d'intention des partenaires (Annexe 4 pour les partenaires au titre du lot 2).

À l'adresse électronique suivante : propositions.tn.2023@undp.org

L'e-mail d'envoi doit avoir comme objet :

« **Appel à propositions PNUD/Tarabot/2023** »

Les pièces justificatives requises doivent être fournies sous la forme de **version scannée en format PDF** (montrant clairement les cachets légaux, signatures et dates) des documents originaux.

N.B : Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.

Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD. Toutes les propositions de projet soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité, la demande sera rejetée sur cette base.

1. 1^{ère} étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des propositions le PNUD confirmera à tous les demandeurs la réception de leur dossier de proposition par courrier électronique (accusé de réception automatique). Si dans un délai de 2 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un e-mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : propositions.tn.2023@undp.org

Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera **automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.**

Ouverture et vérification administrative

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée la demande sera automatiquement rejetée.
- Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés dans la liste de contrôle.
- Le financement demandé se situe dans la fourchette financière prévue.
- La zone géographique ciblée est éligible, et pour le lot 1 l'association est installée dans une zone géographique éligible.

Vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité du demandeur et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

Après la session d'ouverture et la vérification administrative, le PNUD enverra un e-mail à tous les demandeurs, leur indiquant si leur projet a été recommandé pour la suite de l'évaluation.

2. 2^{ème} étape : évaluation des demandes complètes

Les demandes complètes satisfaisantes seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après.

Les demandes complètes satisfaisant aux conditions de ce contrôle seront évaluées au regard de leur qualité, y compris le budget proposé ainsi que la capacité des demandeurs (pour le lot 2). Les critères d'évaluation utilisés sont présentés dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Pour les soumissionnaires dans le cadre du lot 2, les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection aident à évaluer la capacité opérationnelle du demandeur et de ses partenaires et la capacité financière du demandeur principal et à s'assurer qu'ils :

- Disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée ;
- Disposent de la capacité de gestion, des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aussi aux partenaires.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des demandes au regard de la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, l'efficacité et la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

La grille d'évaluation se subdivise en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

Rubrique	Note maximum
1. Capacité technique, financière et opérationnelle (note minimum 25 points)	50
1.1 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expérience en mise en œuvre et gestion financière de projet suffisante ?	5(x2)*
1.2 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (Notamment, une connaissance des questions/points à traiter)	5(x2)*
1.3 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion adéquate ? (Notamment, au regard de la capacité à gérer le budget de l'action)	5(x2)*
1.4 Le demandeur et ses partenaires sont-ils suffisamment représentés sur le plan géographique (gouvernorats/régions couverts) ?	5
1.5 La base des membres de l'organisation est-elle importante ? l'équité genre est-elle prise en compte dans la base de membres ou dans les instances de décision ?	5
1.6 Le demandeur dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes ?	5
1.7 L'ancienneté de l'organisation est-elle prouvée ?	5
2. Pertinence	40
2.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?	5(x2)*
2.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes des régions ciblées et des populations locales ?	5(x2)*
2.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5(x2)*
2.4 Dans quelle mesure le choix des parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) prend-il en compte la dimension genre (parité femmes-hommes, intersectionnalité des facteurs de vulnérabilité, besoins spécifiques aux femmes, etc.) et/ou l'intégration de populations marginalisés / vulnérables ?	5
2.5 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée ou une approche innovante ?	5
3. Efficacité et faisabilité du projet	30

3.1. Quelle est la cohérence de la conception de l'action ? La proposition indique-t-elle les résultats attendus de l'action ? La logique d'intervention explique-t-elle la logique pour atteindre les résultats attendus ? Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les produits et résultats escomptés ?	5
3.2. La proposition / cadre logique comprend-elle des références, des objectifs et des sources de vérification crédibles ? Si non, une étude de référence est-elle prévue (et l'étude est-elle budgétisée de manière appropriée dans la proposition) ?	5
3.3. La conception reflète-t-elle une analyse robuste des problèmes en jeu et des capacités des parties prenantes concernées ?	5
3.4. Le plan d'action pour la mise en œuvre de l'action est-il clair et réalisable ? La chronologie est-elle réaliste ?	5
3.5. La proposition comprend-elle un système de suivi efficace et efficient ? Une évaluation est-elle prévue (avant, pendant ou / et à la fin de la mise en œuvre) ?	5
3.6. Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des codemandeur(s) et de l'/des entité(s) affiliée(s) est-il satisfaisant ?	5
4. Durabilité	15
4.1. L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	5
4.2. L'action est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs, y compris la possibilité de répliquer, la capitalisation de la vulgarisation sur l'expérience et le partage des connaissances ?	5
4.3. Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ?- Financièrement (par exemple, financement des activités de suivi, sources de revenus pour couvrir tous les coûts d'exploitation et de maintenance futurs)- Institutionnellement (les structures permettront-elles de pérenniser les résultats de l'action à la fin de l'action? Y aura-t-il «appropriation» locale des résultats de l'action ?)- Au niveau institutionnel (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel de l'action - par exemple, législation améliorée, codes de conduite, méthodes)- Environnementalement (si applicable) (l'action aura-t-elle un impact négatif / positif sur l'environnement ?)	5
5. Budget et rapport coût-efficacité	15
5.1. Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	5
5.2. Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5(x2)*
Note Totale maximum	150 et 100
Note Totale minimum	100 et 60

(*) *La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 dans certaines rubriques*

Note sur la rubrique 1 de la grille : **capacité technique, financière et opérationnelle** : si une demande obtient une note inférieure à 25 points pour la rubrique 1, elle sera rejetée

Le score total de chaque demande est une somme des scores attribués, pour l'ensemble des critères, à chaque rubrique.

Le score total maximum par proposition est de **100 points pour le lot 1 et 150 points pour le lot 2**, le score total minimum est de **60 points pour lot 1 et 100 points pour le lot 2**. Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée.

Sélection provisoire

Après l'évaluation des demandes complètes, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

Des éléments à prendre en considération par le panel de sélection au-delà du scoring :

- Garantir une large ciblage et implication des régions concernées ;
- Eviter la duplication des interventions en train d'exécution ou déjà exécutées dans la même région dans le cadre du partenariat avec la CNLCT ou avec autres partenaires visant à renforcer la cohésion sociale et/ou à la PEV ;
- Prendre en compte l'originalité de la proposition et sa pertinence pour la réalisation des objectifs du projet Tarabot du PNUD.

4. Notification de la décision

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par le PNUD au sujet de leur demande et, en cas de rejet, les raisons de cette décision négative.

5. Calendrier indicatif

	Date
Journée d'information	17-21/07/2023
Date limite pour les demandes de clarifications au PNUD	28/08/2023
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par le PNUD	29/08/2023
Date limite de soumission de la demande complète	01/09/2023
Notification de la présélection	12/09/2023
Négociation du contrat	20-29/09/2023
Signature du contrat	14/10/2023

VII. CONDITIONS APPLICABLES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SUITE A LA DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Suite à la décision d'attribution d'une subvention, un contrat sera proposé au bénéficiaire. A titre indicatif, la date possible de démarrage des actions, après la signature du contrat par les parties, est 02 octobre 2023.

Le contrat fixera en particulier les droits et obligations entre le PNUD et le bénéficiaire.

Montant final de la subvention : Le montant maximal de la subvention sera fixé dans le contrat. Ce montant est basé sur le budget, qui n'est qu'une estimation. Par conséquent, il sera définitif seulement à la fin de l'action (projet) et sur présentation des comptes définitifs.

Non-réalisation des objectifs : Si le bénéficiaire n'exécute pas l'action conformément à ses obligations contractuelles, le PNUD se réserve le droit d'interrompre les versements et/ou de résilier le contrat. Le PNUD pourra réduire la contribution du financement et/ou exiger le remboursement de tout ou d'une partie des sommes versées si le bénéficiaire ne respecte pas les termes du contrat.

Modifications du contrat et changements à l'intérieur du budget : Toute modification du contrat doit être préalablement notifiée au PNUD par écrit et fera l'objet d'un avenant au contrat original. La description de l'action ainsi que les montants des postes du budget peuvent être ajustés par rapport aux estimations initiales, à condition que ces changements :

- N'affectent pas le but essentiel de l'action ;
- Soient limités à des transferts à l'intérieur d'une même rubrique, ou à des transferts entre ces rubriques budgétaires entraînant une variation inférieure à 15% (le cas échéant modifié par un avenant au contrat) du montant initial de chaque rubrique budgétaire concernée.

Rapports : Les demandes de paiement (autres que le premier versement de préfinancement) doivent être accompagnées des rapports narratifs et financiers selon les modèles-type de rapports communiqués par le PNUD.

Préfinancement : Un préfinancement sera versé au bénéficiaire selon la nature de l'action. Les autres tranches seront versées après validation des rapports intermédiaires et des pièces justificatives. Le reliquat final sera versé après la validation des rapports finaux et des pièces justificatives.

Comptabilité de l'action : Le bénéficiaire doit tenir des relevés précis et systématiques, ainsi qu'une comptabilité séparée et transparente sur la mise en œuvre de l'action.

Visibilité : La subvention octroyée par le PNUD doit bénéficier d'une visibilité adéquate à travers, notamment, les rapports, la médiatisation des actions menées et les manifestations publiques organisées dans le cadre du projet.

Marché de mise en œuvre : Lorsque la mise en œuvre d'une action subventionnée nécessite la passation de marché par le bénéficiaire, celui-ci attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement entre les contractants potentiels, et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts. A cet effet, si le bénéficiaire attribue le marché, celui-ci doit suivre les règles et procédures nationales.

Mesures fiscales et sociales : le bénéficiaire est tenu d'obtenir la suspension de la TVA dans le cadre de son projet. Il doit respecter ses obligations envers l'administration fiscale et les caisses sociales.

Conflit d'intérêt : le bénéficiaire établit des normes relatives aux conflits d'intérêts qui régissent les performances de son Personnel, y compris l'interdiction des conflits d'intérêts et des pratiques de corruption en rapport avec l'attribution et l'administration de marchés et de contrats, de subventions ou d'autres avantages. Le bénéficiaire les personnes qui lui sont affiliées ne se livrent pas aux pratiques suivantes :

- La participation à la sélection, l'attribution ou l'administration d'un marché ou d'un contrat, d'une subvention ou d'un autre avantage ou transaction financés par le PNUD, dans lequel la personne, les membres de sa famille immédiate ou ses partenaires commerciaux ou les organisations contrôlées par elle, ont un intérêt financier ;
- La participation à des transactions impliquant des organisations ou des entités avec lesquelles cette personne négocie ou a conclu un arrangement concernant un emploi éventuel ;

- La participation à un mécanisme ou à un arrangement entre deux ou plusieurs soumissionnaires, au su ou à l'insu de l'OSC, conçue pour établir des prix d'offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels ; ou
- La participation à toute autre pratique qui est ou pourrait être interprétée comme une pratique illégale ou frauduleuse en vertu des lois nationales.

Liste des annexes :

Annexe 1_ Déclaration du demandeur

Annexe 2_ Formulaire complet de demande

Annexe 2-1_ Description détaillée du projet et son efficacité

Annexe 2-2_ Budget détaillé par activité

Annexe 3_ Liste de contrôle du formulaire complet de demande

Annexe 4_ Lettre d'intention